

## L'élève ou le personnel a des symptômes et/ou 38 de fièvre à domicile

Il reste à la maison et prévient l'établissement.  
Il consulte un médecin.  
Si un test est prescrit il reste chez lui dans l'attente du résultat.

La famille / le personnel informe l'établissement

## L'élève ou le personnel présente des symptômes évocateurs dans l'établissement

(toux, fièvre ou sensation de fièvre, asthénie inexplicquée, céphalées, anosmie, diarrhée etc. cf. glossaire)

### Traitement de la situation

**Isolement** dans un lieu dédié, avec un masque, sous surveillance d'un adulte

Eviction

Désinfection du ou des lieux de classe et de vie par la collectivité  
+  
Aération et ventilation renforcées

**Information** de la famille de la nécessité de consulter

La famille vient chercher l'élève

**La famille informe de la confirmation / infirmation du cas, faute de quoi l'élève ne peut être admis durant 14 jours**

**Anticiper l'identification des contacts à risque**

### Appui technique

**infirmier  
médecin scolaire**  
N° infirmier :

N° médecin sco :

### A défaut :

Mission de la promotion de la santé en faveur des élèves du Bas-Rhin :  
03 88 45 92 08

Mission de la promotion de la santé en faveur des élèves du HAUT-RHIN :  
03 89 21 56 80

### Signalement

**Signalement hiérarchique :**  
IEN – DASEN

**Avec mail à :**

[sante-67@ac-strasbourg.fr](mailto:sante-67@ac-strasbourg.fr)  
ou  
[sante-68@ac-strasbourg.fr](mailto:sante-68@ac-strasbourg.fr)  
+ copie au :  
[ce.santesocial@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.santesocial@ac-strasbourg.fr)

**DSDEN remplit le formulaire en ligne de la Cellule Ministérielle de Crise**

## Un élève ou un personnel est cas confirmé : la famille ou le personnel a la responsabilité d'informer le directeur ou le chef d'établissement

*L'élève ou le personnel ne se rend pas dans l'école ou l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test, après un isolement strict de 8 à 10 jours à l'issue du résultat du test).*

**Le directeur ou le chef d'établissement veille à ce que l'ARS soit destinataire sans délai de l'information** par téléphone :

Via l'infirmier au \_\_\_\_\_  
ou le médecin sco. au \_\_\_\_\_

A défaut, via la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves :  
Bas-Rhin : 03 88 45 92 08  
Haut-Rhin : 03 89 21 56 80

Si aucun de ces interlocuteurs n'est disponible,  
en appelant le numéro de permanence de la  
DSDEN qui prévient l'ARS  
\_\_\_\_\_



**Le directeur ou le chef d'établissement met en place des mesures d'éviction.**  
Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée des cas contacts à risque.

**Le directeur ou le chef d'établissement prépare la liste des potentiels contacts à risque avec leurs coordonnées** et l'adresse à l'IA-DASEN, avec l'appui des conseillers techniques de santé, pour transmission à l'ARS.

**ATTENTION : la liste doit parvenir au plus tard le lendemain de l'apparition du cas positif.**

### **Un cas confirmé sans symptômes (asymptomatique)**

Liste des élèves d'une même classe et/ou d'un même groupe (+ à l'école la liste des élèves qui ont partagé les récréations) et des personnels en contact avec cette classe ou groupe et toute autre personne en contact rapproché sur le temps scolaire sans protection efficace dans les 7 jours précédents.

### **Un cas confirmé avec symptômes (préciser si possible le début des signes)**

Liste identique que ci-dessus dans les 48 heures précédent l'apparition des symptômes



La liste définitive des cas contacts à risque est assurée par l'ARS en lien avec les professionnels de santé, les directeurs et chefs d'établissement.

### **RAPPEL**

**La décision de fermeture** d'une école ou d'un établissement **est prise par le Préfet**, en lien avec l'ARS et dans un dialogue permanent avec l'autorité académique.